



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DES HAUTES-ALPES

# La sécurité des manifestations sportives

17 novembre 2016  
CREPS – Vallon Pont d'Arc

**Yves HOCDE**  
Sous préfet de l'arrondissement de Gap  
Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes



PRÉFET  
DES HAUTES-ALPES

**I. Le cadre réglementaire**

**II. L'État d'Urgence et posture Vigipirate**

**III. La co-production de sécurité**



## Le cadre réglementaire

### Code de la sécurité intérieure

#### La sécurité un droit fondamental garanti par l'Etat

##### Article L111-1

« La sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives.

L'Etat a le devoir d'assurer la sécurité en veillant, sur l'ensemble du territoire de la République, à la défense des institutions et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre publics, à la protection des personnes et des biens.

Il associe à la politique de sécurité, dans le cadre de dispositifs locaux dont la structure est définie par voie réglementaire, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les représentants des professions, des services et des associations confrontés aux manifestations de la délinquance ou œuvrant dans les domaines de la prévention, de la médiation, de la lutte contre l'exclusion ou de l'aide aux victimes. »

## Le cadre réglementaire

### Code de la sécurité intérieure

#### Article L211-11

« Les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif peuvent être tenus d'y assurer un service d'ordre lorsque leur objet ou leur importance le justifie.

Les personnes physiques ou morales pour le compte desquelles sont mis en place par les forces de police ou de gendarmerie des services d'ordre qui ne peuvent être rattachés aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de maintien de l'ordre sont tenues de rembourser à l'Etat les dépenses supplémentaires qu'il a supportées dans leur intérêt. »



PRÉFET  
DES HAUTES-ALPES

## Le cadre réglementaire

Code de la sécurité intérieur

### Le rôle du Maire

#### Article L132-1

Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance, sauf application des dispositions des articles L. 742-2 à L. 742-7.



## **Le cadre réglementaire**

### **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

#### **- Pouvoir de police**

Le maire est l' autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l' ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la commune.

#### **- Police Municipale**

Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

#### **- Police de la circulation et du stationnement L 2213-1 à L2213-6-1**



PRÉFET  
DES HAUTES-ALPES

## Le cadre réglementaire

Code du sport

Article L332-1

« Les organisateurs de manifestations sportives à but lucratif peuvent être tenus d'y assurer un service d'ordre dans les conditions prévues à l'article L. 211-11 du code de la sécurité intérieure. »

## L'état d'Urgence et la posture Vigipirate

la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relatif à l'état d'urgence

### Article 5

« la déclaration de l'état d'urgence donne pouvoir au préfet dont le département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue à l'art 2 :

- d'interdire la circulation des personnes et des véhicules dans les lieux et heures fixés par arrêté ;
- d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;
- d'interdire le séjour dans tout ou partie du département à toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que se soit, l'action des pouvoirs publics. »



## L'état d'Urgence et la posture Vigipirate

la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relatif à l'état d'urgence

### Article 8

« [...] et le préfet, dans le département, peuvent ordonner la fermeture provisoire des salles de spectacle, débits de boissons et lieux de réunion de toute nature dans les zones déterminées par le décret prévue à l'article 2.

Peuvent être également interdites, à titre général ou particulier, les réunions de nature à provoquer ou à entretenir le désordre. »



PRÉFET  
DES HAUTES-ALPES

## L'État d'Urgence et la posture Vigipirate

Annexe 2 des mesures de la posture Vigipirate des Ministères sociaux  
et du Ministère chargé des transports.

*(Non détaillées – confidentiel défense)*

## La co-production de sécurité

- Une co-production des acteurs
  - Organisateur,
  - Maire,
  - Etat.
- Attention particulière aux grands rassemblements. Recensement mensuel des manifestations et rassemblements à affluence supérieure ou égale à 100 personnes. Tout événement de plus de 500 pers fait l'objet d'une réunion de sécurité avec le directeur du cabinet du préfet. Conseil des organisateurs et des collectivités pour accroître le niveau de sécurisation.
- Aucune mesure générale, étude au cas par cas les manifestations ou rassemblements recensés sur le département et interdiction de ceux qui présente un niveau de sécurité insatisfaisante au regard de la menace actuelle.
- Interdictions de rassemblements, manifestations et spectacles mises en œuvre avec discernement dès lors que le risque à l'ordre public exige la mobilisation d'effectifs de la police ou de la gendarmerie nationale est écarté.

## La co-production de sécurité

### sécurisation périmétrique

- Restreindre le nombre des points d'entrée afin de pouvoir en assurer le contrôle ;
- Définir des zones par nature d'activité (spectateur, aire d'évolution sportive, aire des partenaires, aire média, aire technique, ... ) ;
- Empêcher, ralentir et interdiction de circulation aux abords des lieux des rassemblements (prise d'arrêté municipaux, voire départementaux ou préfectoral selon nature de la voie) selon configuration ;
- Mise en place de barrières pour sécurisations des zones, des accès, canaliser les entrées.
- Sécuriser les entrées pour empêcher l'accès à tout véhicule « fou » ;
- Interdire les véhicules dans le périmètre du dispositif (autres que pour les secours ou la sécurité) ;
- Organiser la manifestation sportive en recherchant à réduire l'exposition aux risques ;
- Utiliser les possibilités de la vidéoprotection ;

## La co-production de sécurité

### Présence humaine dédiée et/ou société de sécurité privée

- Accroître les possibilités de contrôles d'identité autorisés par la loi du 3 juin 2016 (assurer par les forces de l'ordre)

- Organisateur doit prévoir les moyens humains nécessaires et proportionnés aux caractéristiques du dispositif et à chacun des points d'entrée :

- bénévoles de l'organisateur

- agents de sécurité privée – Maître chien (dissuasif)

- recours à la PN/ GGD sous convention financière et sous conditions.

- Présence régulière par patrouille visible et identifiée (Agent de sécurité, maître chien)

- contrôle visuels des individus

- détection des comportements suspects,

- contrôle des accès des zones réservées – vérifier que les personnes peuvent justifier de leur droit d'accéder (badge, bracelet, ...)

- contrôle visuel des sacs (objet ou bagage suspect doivent être signalés aux forces de l'ordre)

Rappel : les palpations de sécurité, au contraire des contrôles visuels, ne peuvent opérés que par des personnes formés à cet effet et ayant reçues une habilitations préfectorales.



## La co-production de sécurité

### Formation des bénévoles et agents de sécurité

- Sensibiliser l'ensemble des préposés, signaleurs qui interviennent au titre de l'organisation pour adopter une attitude de vigilance, et faire une remontée immédiate au référent de tout incident ou événement suspect ;



## La co-production de sécurité

### Moyens de communication

- Désignation d'un référent de la sécurité – Interface organisateur avec le maire et la préfecture ;
- Disposer de moyens de communication pour les différentes personnes dédiées au contrôles visuels (radio ondes courtes)
- Mise en place d'une signalétique VIGIPIRATE avec un numéro d'urgence a contacter en cas d'événement suspect ;



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DES HAUTES-ALPES

**Echanges / Questions ?**

**Merci de votre attention**